

# Contrôle des émissions de solvants pour la réparation automobile et poids lourds

## La réglementation

### Directive européenne 2004/42/CE modifiant la Directive 1999/13/CE – réduction des émissions de COV, au niveau du produit.

Concerne la réparation des véhicules légers, utilitaires, poids lourds et autocars. Des seuils selon les catégories de produits (voir tableau) ont été déterminés.

	PRODUITS	Teneur limite en COV (g/l) du produit prêt à l'emploi
a	Nettoyant pour pistolets	850
	Pré-nettoyants pour surfaces	200
b	Produit de retouche et mastic de carrosserie	250
c	Couche primaire d'accrochage réactive	780
	Précouche, primaire, surfaceur, primaire-surfaceur	540
d	Finition, mono-couche	420
	Base	420
	Vernis	420
e	Revêtements spéciaux	840

### Directive européenne 1999/13/CE – réduction des émissions de COV lors de l'application sur site

La transposition française de cette Directive a conduit le législateur à modifier différents textes réglementaires français qui existaient antérieurement à la parution de cette Directive et relatifs à la classification des installations :

- modification des rubriques 2930 et 2940
- pour les installations classées soumises à autorisation, modification de l'arrêté du 2 février 1998
- pour les installations classées soumises à déclaration, élaboration d'un arrêté
- diffusion d'une circulaire d'application destinée aux organismes de contrôle



Fédération des Industries des Peintures,  
Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs  
42, avenue Marceau - 75008 Paris  
Tél. 01 53 23 00 00 - Fax. 01 47 20 90 30  
www.fipec.org

### Le Schéma de Maîtrise des Emissions\* (SME) : de quoi s'agit-il ?

- utilisation de produits conformes
- utilisation de pistolets à haut taux de transfert
- utilisation d'enceintes closes
- respect des règles d'hygiène et de sécurité

\*guide de rédaction d'un Schéma de Maîtrise des Emissions de Composés Organiques Volatils dans le secteur de la peinture carrosserie automobile.

ont participé à l'élaboration de cette plaquette : les sociétés AKZO NOBEL, BASF, DuPont, Lechler et PPG.



## INFORMATION RÉGLEMENTATION

# Contrôle des émissions de solvants pour la réparation automobile et poids lourds

**De nouvelles obligations réglementaires**, s'inscrivant dans un programme européen et international de lutte contre la pollution atmosphérique, obligent les fabricants et les utilisateurs de peintures solvantées à **mettre en place des actions pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV)**.



[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.fipec.org](http://www.fipec.org)

Tout sur la nouvelle réglementation ►

\* COV : Composés Organiques Volatils

# Contrôle des émissions de solvants pour

## Qui est concerné ? Les différ

### 1 Installations soumises à Déclaration

- surface d'atelier comprise entre 2000 et 5000 m<sup>2</sup> ;
- quantité maximale de produits utilisée supérieure à 10 kg/j, ou quantité annuelle

de solvants contenus dans les produits supérieure à 500 kg, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j.

## Quelles obligations pour les

### 1 Installations soumises à Déclaration

#### avant novembre 2004

##### 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- mise en place d'un **Plan de Gestion des Solvants\*** (P.G.S.)
- mise en place de la surveillance des rejets\*\*

##### 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

#### Entrée en vigueur de la Directive 2004/42/CE

- mise sur le marché uniquement de produits dont la teneur en COV est conforme à la Directive (voir tableau page 4). Une mention spécifique indiquera la conformité du produit à la réglementation.

#### après novembre 2004

(nouvelles installations ou installations modifiées)

##### Immédiatement :

- mise en place d'un **Schéma de Maîtrise des Emissions** (S.M.E.)
- mise en place d'un **Plan de Gestion des Solvants\*** (P.G.S.)
- mise en place de la surveillance des rejets\*\*

##### 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

#### Entrée en vigueur de la Directive 2004/42/CE

- mise sur le marché uniquement de produits dont la teneur en COV est conforme à la Directive (voir tableau page 4). Une mention spécifique indiquera la conformité du produit à la réglementation.



\*pour une consommation de plus d'une tonne par an  
\*\*arrêté type du 04 juin 2004

# la réparation automobile et poids lourds

## entes catégories de carrosseries

### 2 Installations

#### soumises à Autorisation

- surface d'atelier supérieure à 5000 m<sup>2</sup> ;
- quantité maximale de produits utilisée supérieure à 100 kg/jour.

### 3 Autres Installations

- surface d'atelier inférieure à 2000 m<sup>2</sup> et/ou qui consomment moins de 500 kg de solvants par an.

## ateliers de peinture carrosserie ?

### 2 Installations

#### soumises à Autorisation

**30 octobre 2005 :**

- mise en place d'un **S**chéma de **M**aitrise des **E**missions (S.M.E.)
- mise en place d'un **P**lan de **G**estion des **S**olvants\* (P.G.S.)
- mise en place de la surveillance des rejets\*\*

### 3 Autres Installations

**1<sup>er</sup> janvier 2007 :**

Entrée en vigueur de la Directive 2004/42/CE

- mise sur le marché uniquement de produits dont la teneur en COV est conforme à la Directive (voir tableau page 4). Une mention spécifique sur l'emballage indiquera la conformité du produit à la réglementation.

## En Résumé

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, interdiction de mise sur le marché de produits non conformes**

#### Il est conseillé :

- d'identifier les produits utilisés contenant des composés organiques volatils
- de mettre en place un plan d'action permettant de gérer facilement les émissions de composés organiques volatils
- d'utiliser dès maintenant et progressivement les meilleures techniques disponibles, à savoir **les bases mates à l'eau**, avec des vernis, des sous-couches et des apprêts, à extrait sec élevé ou à l'eau (voir tableau au dos).

